

CHARTRE DU BENEVOLAT

RESIDENCE SAINTE MARIE DE CHATEAUBOURG

CADRE DU BENEVOLAT

Article 1 :

La présente Charte s'applique aux personnes intervenant en qualité de bénévoles à La Résidence Sainte Marie à CHATEAUBOURG.

Article 2 :

Le Bénévolat est un des moyens mis en place dans le cadre du projet de vie pour participer à l'amélioration du bien-être et de l'autonomie de chaque résident. Il permet de maintenir les liens sociaux avec l'extérieur, d'accroître l'ouverture de la Maison de Retraite et d'associer plus étroitement les personnes souhaitant apporter leur aide aux résidents.

Article 3 :

Le bénévolat a pour objectif essentiel de rompre l'isolement du résident en établissant avec lui des relations humaines lui apportant une aide physique et morale. Cette intervention s'inscrit dans le cadre du projet de vie de l'établissement, sous la responsabilité de la directrice et de l'animatrice.

Article 4 :

Les activités bénévoles ne peuvent recouvrir aucune des tâches relevant des attributions du personnel soignant, administratif ou des services généraux de la Résidence Ste Marie.

Article 5 :

Le champ d'action des bénévoles se traduit par des actions à caractère individuel ou collectif, par exemple : visites, promenades, aide aux résidents, animations, sorties, fêtes ...

Article 6 :

L'animation est une activité spécifique au résident, au même titre que peut l'être le soin : les bénévoles ne peuvent exercer leur activité isolément et doivent se référer à l'animatrice ou à un membre du personnel.

De façon générale, les bénévoles exercent leur activité sous le contrôle de l'animatrice qui définit avec eux les diverses modalités d'intervention :

- *Le type d'activités*
- *Les horaires et jours d'intervention*
- *Le lieu d'exercice de l'activité*
- *Le calendrier des réunions de coordination.*

PRINCIPES DU BENEVOLAT

Article 7 :

Les bénévoles prennent l'engagement d'exercer leur activité de façon régulière et pour une durée convenue, dans le cadre de l'établissement et en collaboration avec le personnel.

Article 8 :

Les bénévoles s'engagent à respecter la personnalité, l'intimité, la liberté et la dignité des résidents.

Article 9 :

Les bénévoles circulant dans les services au cours de leur activité sont soumis, comme l'ensemble du personnel, au secret professionnel. Ils doivent observer les règles de discrétion qui imposent de ne rien divulguer de ce qu'ils ont entendu, vu ou déduit de la vie du résident, de sa famille et des professionnels.

Les bénévoles n'ont pas accès au dossier médical du résident qui est dans le cadre du secret professionnel.

Article 10 :

Les bénévoles ne peuvent se substituer au personnel soignant pour accomplir les actes spécifiques pour lesquels celui-ci est formé. Vis-à-vis du personnel, ils doivent observer des règles de discrétion et d'écoute et respecter les priorités de l'équipe dans le cadre du projet de vie.

Les bénévoles sont attentifs à intervenir en complémentarité de la famille et des soignants sans prendre leur place.

Les bénévoles communiquent régulièrement et librement avec tous les membres du personnel afin d'éviter tous malentendus ou prises d'initiatives incompatibles avec l'état de santé de celui-ci.

Article 11 :

Le bénévolat exclut tout esprit de propagande militante, politique ou religieuse et tout esprit de discrimination à l'égard des différentes catégories de résidents. Toute activité bénévole qui revêtirait un tel caractère serait écarté.

Article 12 :

Le bénévolat est une activité volontaire, le bénévole ne peut en attendre aucune contrepartie financière ou autre de la part des résidents ou de l'établissement (en particulier, cette activité ne privilégie en aucun cas l'intéressé quant à une embauche salariée).

La Résidence Sainte Marie s'engage à :

- mettre à disposition des bénévoles les moyens matériels indispensables à leur action (local, petit matériel, secrétariat).
- donner aux bénévoles la possibilité de se former et de s'informer sur des thèmes déterminés à l'avance.
- assurer les bénévoles fréquentant l'établissement (chaque bénévole fournira ses coordonnées actualisées ainsi que sa date et lieu de naissance).

La Résidence Sainte Marie remet à chacun des bénévoles un badge qu'il portera sur lui lors de ses activités au sein de l'établissement.

Fait à _____, le _____

Le Bénévole
(nom, prénom
et signature)

La Directrice

L'Animatrice